

# PROJET DE NORME INTERNATIONALE

## ISO/DIS 22341

ISO/TC 292

Secrétariat: SIS

Début de vote:  
2020-03-13

Vote clos le:  
2020-06-05

---

---

### Sécurité et résilience — Sécurité préventive — Lignes directrices pour la prévention de la criminalité par la conception environnementale

*Security and resilience — Protective security — Guidelines for crime prevention through environmental design*

ICS: 13.310; 03.100.01

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 22341:2021](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.



Numéro de référence  
ISO/DIS 22341:2020(F)

© ISO 2020

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 22341:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Geneva  
Tél.: +41 22 749 01 11  
Fax: +41 22 749 09 47  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Website: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

Avant-propos.....	iv
Introduction.....	v
1 <b>Domaine d'application.....</b>	<b>1</b>
2 <b>Références normatives.....</b>	<b>1</b>
3 <b>Termes et définitions .....</b>	<b>1</b>
4 <b>Comprendre le contexte environnemental du risque associé au crime et à la sécurité .....</b>	<b>2</b>
5 <b>Les bases de la CPTED .....</b>	<b>3</b>
5.1 <b>Considérations clés de la CPTED .....</b>	<b>3</b>
5.2 <b>Stratégies de CPTED.....</b>	<b>4</b>
5.2.1 <b>Généralités .....</b>	<b>4</b>
5.2.2 <b>Stratégies de CPTED pour la phase de planification .....</b>	<b>5</b>
5.2.3 <b>Stratégies de CPTED pour la phase de conception .....</b>	<b>5</b>
5.2.4 <b>Stratégies de CPTED pour la phase de gestion sociale et urbaine .....</b>	<b>7</b>
6 <b>Processus de mise en œuvre de la CPTED.....</b>	<b>9</b>
6.1 <b>Généralités .....</b>	<b>9</b>
6.2 <b>Organe de surveillance, énoncé des objectifs de performance, équipe projet.....</b>	<b>10</b>
6.3 <b>Processus de CPTED.....</b>	<b>12</b>
6.3.1 <b>Étape 1 : communication et consultation.....</b>	<b>12</b>
6.3.2 <b>Étape 2 : domaine d'application, contexte et critères .....</b>	<b>12</b>
6.3.3 <b>Étape 3 : appréciation du risque .....</b>	<b>13</b>
6.3.4 <b>Étape 4 : traitement du risque .....</b>	<b>17</b>
6.3.5 <b>Étape 5 : surveillance, revue, enregistrement et rapports .....</b>	<b>19</b>
6.4 <b>Principes généraux du processus de CPTED.....</b>	<b>20</b>
6.4.1 <b>Généralités .....</b>	<b>20</b>
6.4.2 <b>Approche équilibrée du concept de CPTED .....</b>	<b>20</b>
6.4.3 <b>Rentabilité.....</b>	<b>20</b>
6.4.4 <b>Durabilité et résilience.....</b>	<b>20</b>
6.4.5 <b>Approche de l'environnement vert (écologique).....</b>	<b>21</b>
6.4.6 <b>Application adaptive .....</b>	<b>21</b>
6.4.7 <b>Approche basée sur les preuves.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe A (informative)   Considérations clés de la CPTED.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe B (informative)   Concepts fondamentaux de la CPTED.....</b>	<b>28</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>30</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : [www.iso.org/iso/fr/avant-propos](http://www.iso.org/iso/fr/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

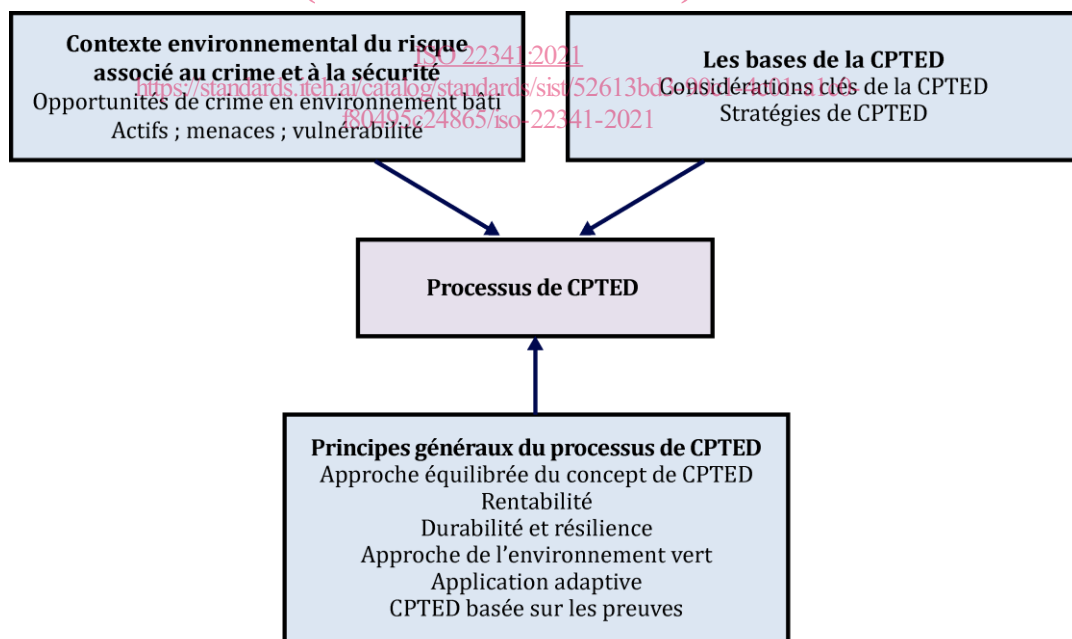
## Introduction

Le présent document est destiné à promouvoir une conception commune de la prévention de la criminalité par la conception environnementale (CPTED), des risques associés, entre autres, à la sécurité et au crime, et des mesures associées de prévention par la conception et la gestion de l'environnement.

Les concepts de CPTED sont utilisés depuis les années 1970 et les mesures de sécurité de type CPTED remontent aux premiers établissements humains. L'acronyme CPTED a été utilisé pour la première fois en 1971 par C. Ray Jeffery. Les concepts de CPTED sont issus de théories et d'études sur la criminologie et les opportunités de crime. Depuis, la CPTED a été incluse dans de nombreuses autres stratégies de prévention de la criminalité utilisées aujourd'hui, dont, entre autres, l'espace défendable, la théorie de la vitre brisée, la théorie des activités routinières, le choix rationnel, la prévention de la criminalité situationnelle et le logement sans crime.

La CPTED a une base théorique de plus en plus solide, fondée sur des preuves avérées de la réduction significative du crime et de la peur, recueillies grâce à une série d'évaluations officielles rigoureuses dans le domaine de la psychologie environnementale, de la criminologie et de la science du crime. Lorsqu'elle est correctement planifiée et judicieusement mise en œuvre, la CPTED améliore la sûreté des communautés et la sécurité industrielle de manière rentable.

La Figure 1 illustre le cadre de la CPTED pour la prévention de la criminalité et la sécurité.



**Figure 1 — Cadre de la CPTED pour la prévention de la criminalité et la sécurité**

Le présent document commence par la présentation du contexte environnemental des facteurs de risque associé au crime et à la sécurité, des causes de vulnérabilités et des niveaux de risque. Sont ensuite exposées les bases de la CPTED à travers un historique, les quatre considérations clés de la CPTED (lieux générateurs de crime, types de risque et causes associées, parties prenantes de la CPTED et contre-mesures) et les stratégies de CPTED. Une meilleure compréhension du risque et des considérations de la CPTED permet de choisir des contre-mesures personnalisées adaptées. Le processus de CPTED commence par la mise en place d'un organe de surveillance, la définition des objectifs de performance, la constitution d'une équipe projet, l'appréciation et le traitement du risque, l'évaluation du traitement, la définition d'actions correctives et un retour d'expérience à l'étape initiale de la CPTED pour garantir une amélioration continue. Les principes fondamentaux du processus de CPTED sont ensuite définis : approche conceptuelle équilibrée, rentabilité, durabilité et résilience, approche de l'environnement vert (écologique), application adaptative et approche basée sur les preuves.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 22341:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>

# Sécurité et résilience — Sécurité préventive — Lignes directrices pour la prévention de la criminalité par la conception environnementale

## 1 Domaine d'application

Le présent document fournit aux organismes des lignes directrices pour établir les éléments, stratégies et processus de base permettant de réduire le crime et la peur du crime dans un environnement bâti nouveau ou existant. Il recommande la mise en place de contre-mesures et d'actions pour traiter les risques associés au crime et à la sécurité de manière efficace et efficiente, en tirant parti de la conception environnementale.

Dans ce document, le terme « sécurité » est utilisé au sens large pour englober toutes les applications spécifiques au crime, à la sûreté et à la sécurité. Il s'applique donc aux organismes publics et privés, de quelque type, taille ou nature que ce soit.

Bien que ce document présente des exemples généraux de stratégies de mise en œuvre et de bonnes pratiques, il n'a pas pour vocation de fournir une liste exhaustive des stratégies de conception et de mise en œuvre de la CPTED à des fins de sécurité architecturale ou physique, ni de limiter les applications potentielles aux seuls exemples fournis dans la présente norme.

## 2 Références normatives

ISO 22341:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0->

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 22300, *Sécurité et résilience — Vocabulaire*.

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 22300 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp> ;
- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.

### 3.1

#### **prévention de la criminalité par la conception environnementale (CPTED)**

processus d'analyse et d'appréciation des risques associés au crime et à la sécurité en vue de guider le développement, la conception urbaine, la gestion des sites et l'utilisation de l'environnement bâti pour réduire le crime et la peur du crime et promouvoir et améliorer la santé publique, la qualité de vie et la durabilité

Note 1 à l'article : La conception environnementale fait référence aux arts et sciences appliqués traitant de la création d'un environnement conçu par l'homme.

### 3.2

#### **protection adéquate**

volonté de superviser, d'identifier et de prendre des mesures pour prévenir ou décourager la perpétration de crimes

## **4 Comprendre le contexte environnemental du risque associé au crime et à la sécurité**

Il existe de nombreuses manières de définir les éléments de risque.

NOTE 1 Le Guide ISO 72 définit le risque comme l'effet de l'incertitude sur l'atteinte des objectifs.

Dans un contexte de sécurité et dans la présente norme, le risque est composé de trois éléments : les actifs, les menaces et les vulnérabilités. Les risques associés au crime et à la sécurité dépendent de la valeur de l'actif par rapport aux menaces et vulnérabilités qui lui sont associées. Cette approche peut être considérée comme une mise en œuvre opérationnelle de l'ISO 31000, mettant l'accent sur les risques associés au crime et à la sécurité. Les menaces et les vulnérabilités influencent la dimension de vraisemblance, et les actifs influencent les conséquences d'un risque.

Les actifs peuvent être l'état actuel de l'environnement bâti physique et des éléments ayant une valeur financière. Les actifs peuvent également être intangibles, avec des valeurs souples.

Les menaces sont les délinquants ou dangers potentiels. Il convient de les traiter en identifiant leur nature et en se concentrant sur les scénarios les plus probables traités comme un récit, c'est-à-dire en décrivant le sujet du scénario, les délinquants (qui), le lieu de l'infraction (où) et les moyens utilisés (comment).

Les vulnérabilités sont les opportunités d'effets négatifs et le manque de maturité par rapport à l'efficacité des contre-mesures associées.

Les risques associés au crime et à la sécurité sont accrus lorsqu'un délinquant motivé et une cible appropriée se rencontrent à un moment et un endroit où aucune contre-mesure appropriée n'est prévue.

Pour atténuer la possibilité qu'un crime se produise, l'approche conventionnelle consiste à supprimer un ou plusieurs des facteurs exprimés dans le triangle des risques associés au crime et à la sécurité présenté à la Figure 2. Les événements criminels nécessitent que les trois facteurs minimaux convergent dans le temps et l'espace.



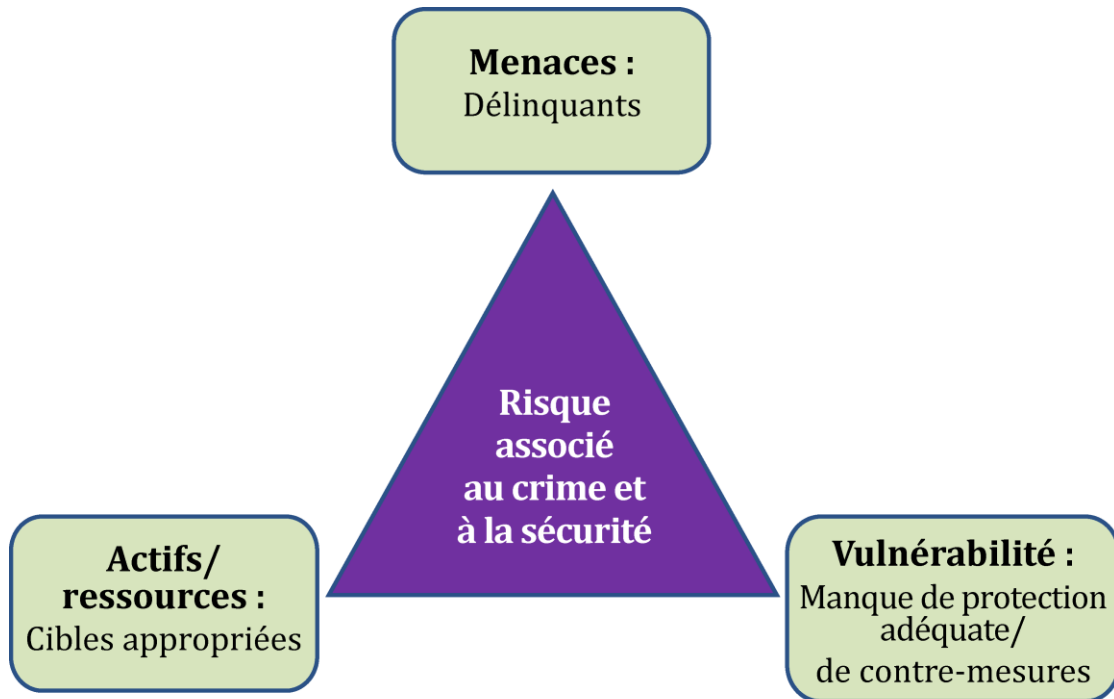


Figure 2 — Triangle des risques associés au crime et à la sécurité pour les opportunités de crime dans l'environnement bâti

## 5 Les bases de la CPTED

### 5.1 Considérations clés de la CPTED

Il convient que l'organisme :

- fonde ses stratégies de prévention de la criminalité et de sécurité sur la compréhension des opportunités de crime ; et
- identifie les quatre considérations suivantes au stade initial d'un projet :
  - Où : l'emplacement exact et le type de zone ;
  - Quoi : les problèmes de criminalité rencontrés dans la zone, aujourd'hui ou à l'avenir ;
  - Qui : les parties prenantes impliquées dans la zone ;
  - Comment : le traitement efficace et efficient des risques associés au crime et à la sécurité (par exemple, contre-mesures).

NOTE 1 L'Annexe A fournit des informations supplémentaires sur les considérations clés de la CPTED.

## 5.2 Stratégies de CPTED

### 5.2.1 Généralités

Il convient que l'organisme :

- comprenne qu'il existe deux concepts de CPTED différents : le concept de CPTED physique (ou CPTED 1re génération) et le concept de CPTED sociale (ou CPTED 2e génération) ;
- envisage des stratégies de CPTED physique et de CPTED sociale.

Il convient que l'organisme prenne en considération les six stratégies suivantes pour la CPTED physique :

- surveillance naturelle ;
- contrôle des accès ;
- renforcement territorial ;
- image et gestion/entretien ;
- soutien des activités ;
- renforcement du site/de la cible.

ITeCh STANDARD PREVIEW

Il convient que l'organisme prenne en considération les quatre stratégies suivantes pour la CPTED sociale :

- cohésion sociale ;
- connectivité sociale ;
- culture communautaire ;
- seuil de capacité.

ISO 22341:2021  
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>

NOTE 1 L'Annexe B fournit des informations supplémentaires sur les concepts et stratégies de CPTED physique et sociale.

Afin d'utiliser les stratégies de CPTED physique et sociale, il convient que l'organisme suive trois étapes : planification, conception, gestion sociale et urbaine.

Les étapes de planification et de conception environnementale sont les plus pertinentes pour les nouvelles zones et les nouveaux quartiers proposés. Les étapes de gestion sont plus pertinentes pour les zones existantes. Les adaptations de planification et de conception sont pertinentes dans les zones existantes dans une certaine mesure, mais elles restent modestes et limitées par rapport aux conceptions réalisables dans les nouvelles zones.

Il convient que l'organisme :

- mette en œuvre les stratégies de CPTED afin de coordonner ses actions et mesures ;
- prenne en compte le contexte local, la tradition culturelle et l'expérience passée en termes d'actions et de mesures ;

- sélectionne les mesures en prévision de leur efficacité attendue dans certains types d'environnements et contre les types de crimes prédominants.

### 5.2.2 Stratégies de CPTED pour la phase de planification

Il convient que l'organisme :

- choisisse l'échelle, la fonction et le mélange de fonctions pour inciter à l'habitabilité, au contrôle social, à l'implication et au sentiment d'appropriation dans le cadre des stratégies de CPTED au stade de la planification ;
- mette en œuvre des stratégies au stade de la planification pour éviter de nuire à l'environnement urbain existant. En cas de menace émergente telle que la menace d'un véhicule piégé, cette stratégie doit être adoptée avec souplesse ;
- crée dans la mesure du possible des stratégies pour les conditions de formation de réseaux sociaux et l'intégration d'un nouveau développement immobilier à l'environnement urbain existant ;
- réduise le plus possible les endroits isolés et évite les zones de piège/angles morts près des bâtiments et implantations où la visibilité est mauvaise.

Il convient que l'organisme :

- prenne en compte la structure sociale, telle que les caractéristiques socio-économiques et démographiques, d'un site afin de refléter son contexte spécifique ;
- renforce la vitalité de l'espace public du site en envisageant une utilisation active des terrains et en tenant compte de la densité et de l'échelle (humaine) ;
- envisage des segments de rue correctement reliés et une utilisation des terrains intégrée (plutôt qu'un tracé décousu et haché) ;
- envisage un placement écologique réfléchi des espaces verts et des parcs pour une zone ;
- envisage un placement réfléchi de l'éclairage et, si nécessaire, des caméras de sécurité pour une zone ;
- envisage des dispositifs antiterroristes dans l'aménagement paysager et des bâtiments de sites cibles particuliers ;
- prévoit des mesures de sécurité et de prévention de la criminalité sur le chantier pour empêcher les attaques (par exemple, utilisation des terrains et bâtiments par des délinquants pour se regrouper, trafic de drogue ou vol de biens, prostitution, vol d'outils, de matériel et de machines de construction, de camions, etc.) pendant la phase de planification de la CPTED, car les travaux durent souvent plusieurs années.

NOTE 1 Le Tableau 1 fournit des informations supplémentaires et détaillées ainsi que des exemples de stratégies de CPTED pour la phase de planification.

### 5.2.3 Stratégies de CPTED pour la phase de conception

Il convient que l'organisme :

- évalue le contexte situationnel externe et interne des risques liés à la CPTED ; et

- comprenne quels facteurs influencent considérablement le risque et l'efficacité des contre-mesures.

L'évaluation du contexte situationnel externe du risque comprend :

- l'environnement social et culturel, politique, légal, réglementaire, financier, technologique, économique, naturel et concurrentiel, au niveau international, national, régional ou local ;
- les principaux moteurs et tendances ayant un impact sur les objectifs de l'organisme ; et
- les relations avec les parties prenantes externes ainsi que leurs perceptions et valeurs.

L'évaluation du contexte situationnel interne du risque comprend :

- la gouvernance, la structure organisationnelle, les rôles, les responsabilités et les devoirs ;
- les politiques, les objectifs et les stratégies mises en place pour atteindre ces derniers ;
- les capacités en termes de ressources et de connaissances (par exemple, capital, temps, personnel, processus, systèmes et technologies) ;
- les relations avec les parties prenantes internes ainsi que leurs perceptions et leurs valeurs ;
- la culture de l'organisme ; et
- les normes, lignes directrices et modèles adoptés par les parties prenantes internes.

Dans le cadre des stratégies de CPTED pour l'étape de conception, il convient que l'organisme crée dans la zone concernée des conditions propices au contrôle social, à la surveillance naturelle, au sentiment d'appropriation et à la fierté.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/52613bd3-90c1-4c01-a1c0-f80495c24865/iso-22341-2021>

Il convient que l'organisme intègre les stratégies de CPTED dans la phase de planification et de conception.

Il convient que l'organisme :

- améliore la visibilité des rues et des bâtiments par une conception adaptée des bâtiments, des paysages et de l'éclairage ;
- améliore le contrôle d'accès d'un site grâce à des portes, des clôtures et des murs, ou des barrières d'entrée/sortie soumis à essais et certifiés conformes aux normes de performance pertinentes en matière de sécurité ;
- renforce les sites/bâtiments cibles sensibles (en plus des sites traditionnellement renforcés) par des équipements de sécurité certifiés conformes aux normes de performance pertinentes en matière de sécurité ;
- envisage la territorialité d'un site par une démarcation claire entre l'espace public, l'espace semi-public, l'espace semi-privé et l'espace privé afin de créer des zones tampons et de renforcer le sentiment d'appropriation ;
- envisage l'attractivité/l'esthétique d'un site afin de créer une image positive de la zone et de permettre une utilisation active des terrains en mettant en place des éclairages et de l'art public attrayants ;